



Les PAS 2014 sont désormais fermées

Depuis le 01/03/2015, vous n'avez plus la possibilité de faire vos demandes d'aides concernant les Prestations d'Action Sociale déroulées en 2014.

Les modes d'emploi 2014

Si vous avez besoin de vous référer aux modes d'emploi, FAQ ou attestations 2014, nous mettons à votre disposition sur le Guichet Unique l'ensemble des documents pour chacune des 6 PAS.

- ✓ **Accueil de loisirs sans hébergement*** : Mode d'emploi + FAQ + Attestation d'agrément
- ✓ **Aide à la garde des jeunes enfants*** : Mode d'emploi + FAQ + Attestation mensuelle de garde d'enfant
- ✓ **Participation aux frais de séjours éducatifs** : Mode d'emploi
- ✓ **Allocation pour enfant handicapé de moins de 20 ans** : Mode d'emploi + FAQ
- ✓ **Allocation pour étudiant handicapé de 20 à 27 ans** : Mode d'emploi + FAQ + Attestation de non-perception de l'AAH
- ✓ **Participation aux frais de séjours spécialisés** : Mode d'emploi

* La prestation ne s'adresse pas aux retraités et veufs de retraité.

Les PAS 2015

Les demandes d'aide pour l'année 2015 peuvent être effectuées sur le Guichet Unique du 20/01/2015 **jusqu'au 29/02/2016 inclus** : vous avez la possibilité de créer en ligne votre formulaire de demande (pour les trois PAS Enfance et pour la PAS séjours spécialisés) ou de télécharger les formulaires papier d'ouverture ou de renouvellement de droits (pour les deux allocations Handicap) jusqu'au 29/02/2016 inclus. L'envoi des dossiers par courrier est possible jusqu'au 07/03/2016 inclus, cachet de la poste faisant foi.

Pour que vos demandes puissent être traitées par nos services, nous vous invitons à respecter les dates indiquées.

Tous les modes d'emploi détaillés, les formulaires et les pièces justificatives à remplir sont disponibles **dans l'article dédié à la prestation 2015**.

Coordonnées de vos interlocuteurs : www.ce-orange.fr

